

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations s'inscrivant dans le développement social urbain "Mermoz-nord" à Lyon 8°, il convient d'entreprendre le réaménagement de la place dite des Commerces.

Les travaux consisteraient essentiellement dans la création d'une voirie piétonnière devant les commerces, la plantation d'arbres de haute tige, la réfection du revêtement stabilisé, la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, la construction d'un local pour le service de la propreté comportant un sanitaire public et la réfection de l'éclairage public.

Ils seraient scindés en quatre lots distincts ainsi décomposés :

- lot n° 1 : terrassement, démolition, voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : éclairage public,
- lot n° 3 : construction métallique et sanitaire public,
- lot n° 4 : espaces verts et mobilier urbain.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 3 572 046,58 F TTC.

Les travaux pourraient être dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 31 août 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 572 046,58 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1999 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés avec les entrepreneurs retenus et tous les actes y afférents.

4° - La dépense à engager pour les travaux sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 005 009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,